



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement

ARRÊTÉ n°2019 - 15200 **relatif à l'assujettissement de la base fédérale de** **plongée sous-marine d'Île-de-France de la FFESM** **à la réglementation sur la pêche en eau douce**

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5, R.431-1;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande de la Fédération française d'études et de sports sous-marins en date du 9 avril 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La base Fédérale de plongée sous-marine d'Île-de-France (anciennement lac des ciments) implantée sur le territoire des communes de :

Commune	Parcelles
Beaumont-sur-Oise	AB 53, AB 171, AB 242 , AL 289
Mours	AC 37, AC 39, AC 40, AC 42, AC 43, AD 37, AD 38
Nointel	AC 01, AC 02

Est assujettie à la réglementation sur la pêche en eau douce, pour une période de quinze ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise. Une copie de celui-ci sera transmise aux maires des communes de Beaumont-sur-Oise, Mours ainsi que Nointel, pour affichage durant 1 mois à compter de sa réception.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le responsable du Service Interdépartemental Seine-Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité, les autorités chargées de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Article 4 : En complément de l'article 2, une copie sera transmise, au président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, au responsable du Service Interdépartemental Seine-Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi qu'au ministre chargé de la pêche en eau douce.

Fait à Cergy-Pontoise le, 25 AVR. 2019

Le préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE